



**ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 03 OCTOBRE 2025**  
**N°307-2025**

**NUMÉROTATION DU 1, 3, 5A, 5B AVENUE DE LA BRETONNIERE**  
**(Modification de l'arrêté n°160-2022)**

**Le Maire de CHATEAUBOURG :**

**Vu** les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il apparaît nécessaire de modifier l'arrêté de numérotation n°160-2022 pris pour compléter la numérotation de l'avenue de la Bretonnière,

**CONSIDERANT** que le numérotage des bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le numérotage des bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : Le numérotage des parcelles 298 A 2321 et 2325 est fixé comme suit : 1, 3, 5A, 5B avenue de la Bretonnière.

**ARTICLE 3** : Les plaques sont fournies par la commune, la fixation et l'entretien seront à la charge du propriétaire qui devra veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie.

**ARTICLE 4** : Aucun autre numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera adressé à la Préfecture, au Cadastre et notifié aux intéressés.

Fait à Châteaubourg, le

**Le Maire  
Teddy REGNIER**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.*

